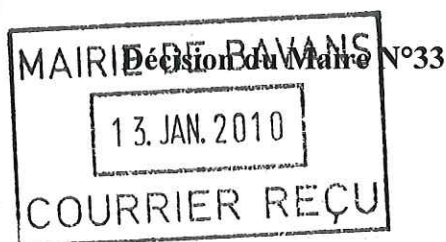




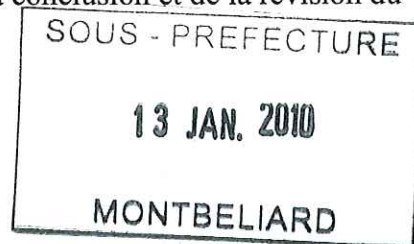
Nos réf : CR/JD/DB/MCR



Objet : Signature de l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens (n°74/2008 du 03/10/08) avec l'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous-Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AGASC. Cet avenant, joint, complète et modifie les articles :

- 2.2 – Mise à disposition de moyens,
- 3.7 – Sécurité, propreté, clauses diverses.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 23 novembre 2009

Le Maire



Claire RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



Nos ref : CR/JM/BA/MCR

Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens

n° 74/2008 du 03 octobre 2008 à Bavans

relative à la promotion, l'animation artistique, sportive et culturelle à Bavans

Entre :

La Commune de Bavans 25550 – 01 rue des Fleurs à Bavans représentée par Madame **Claire RADREAU** – Maire, habilitée par la délibération n° 74/2008 du Conseil Municipal en date du 03/10/08, d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles(AGASC), ci-après dénommée Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles, domiciliée au 41 Grande Rue à Bavans, représentée par son Président, Madame **Ginette CHERE** autorisé par l'Assemblée Générale du 30/04/08, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

La Convention du 03 octobre 2008 portant le numéro 74/2008 est modifiée ou complétée comme ci-après :

Article 2.2 Mise à disposition de moyens

La Ville met à disposition de l'Association qui l'accepte pour sa structure communément appelée Maison Pour Tous, les salles n° 1, 2, 3 situées au RDC de l'école Champerriet et un bâtiment au 41 Grande Rue à Bavans.



Il est expressément convenu :

- Que si, pour une raison ou une autre, la Ville avait besoin des locaux pour le fonctionnement de ses services ou pour tout autre motif, elle pourrait les reprendre à tout moment sans que l'Association, qui serait avisée **6 mois à l'avance** au lieu des 3 mois initialement prévus à la Convention n° 74/2008, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation ou d'attribution de nouveaux locaux ;

Article 3.7 Sécurité, propreté, clauses diverses

L'entretien courant des locaux de la Maison Pour Tous et de leurs accès incombe à l'AGASC sans contrepartie.

L'entretien courant des locaux du Centre de Loisirs ACCEM Champerriet et de leurs accès incombe à la commune sans contrepartie.

Un Règlement Intérieur doit être mis en place par l'AGASC.

Fait à Bavans le 23 novembre 2009

Pour l'Association,

Le Président

Ginette GHERRE
 ASSOCIATION DE GESTION
 DES ACTEURS SOCIO-CULTURELS
 MAISON POUR TOUS
 41, Grande Rue
 25550 BAVANS



Pour la Ville,

Le Maire

Claire RADREAU

Radreau

SOUS-PREFECTURE

13 JAN. 2010

MONTBELIARD